



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

Saint-Denis, le 19 novembre 2018

**DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE LA REUNION**

7 avenue André Malraux – CS 21015
97744 SAINT-DENIS CEDEX 9

**Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle ressources
MAJ n° 1 – concernant la Division 1 – Ressources Humaines**

Les parties « 2 - Pour la Division Budget, logistique, immobilier », et 3 « Pour me représenter aux commissions de réforme » de la délégation spéciale de signature pour le pôle ressources en date du 1^{er} septembre 2018 demeurent sans changement.

L'administrateur général des Finances publiques, directeur régional des Finances publiques de La Réunion ,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction régionale de La Réunion ;

Vu le décret du 14 avril 2016 portant nomination de M. Gilles DESHAYES, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur régional des finances publiques de La Réunion ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 18 avril 2016 fixant au 17 mai 2016 la date d'installation de M. Gilles DESHAYES dans les fonctions de directeur régional des finances publiques de La Réunion ;

Décide :

Article 1 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

1. Pour la Division Ressources Humaines :

- Mme Martine FAIVRE, Inspectrice principale des Finances publiques, responsable de la division Ressources Humaines, pour toutes affaires ressortissant de sa Division, en complément des délégations spécifiques accordées en matière d'ordonnancement secondaire.
- Mme Marie-José VISCO, inspectrice divisionnaire, adjointe à la responsable de la division des ressources humaines, pour toutes affaires ressortissant de la Division des Ressources humaines, en complément des délégations spécifiques accordées en matière d'ordonnancement secondaire.
- Mme Armelle BLANC, inspectrice des Finances publiques,
pour signer, dans la limite de ses attributions :
 - les courriers simples, bordereaux et lettres d'envoi de simples pièces, demandes de renseignements, accusés de réception des demandes de mutation interne et de validation de services, les certifications de service fait,
 - les attestations relatives aux agents,
 - les réponses négatives aux demandes d'emploi,
 - tout document administratif et comptable en rapport avec les activités dont elle a la charge, à l'exception des pièces de nature juridique ou contentieuse,
 - les procès-verbaux des commissions impliquant le service des Ressources Humaines auxquelles elle est habilitée à me représenter,

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Armelle BLANC

- M. Guy-Max IRSAPOLLE, contrôleur des Finances publiques,
- M. Michaël JALMA, contrôleur des Finances publiques,
- Mme Dora LOEGEL, contrôleuse des Finances publiques
- Mme. Isabelle MARIE contrôleuse principale des Finances publiques
- M. Christophe MOREAU, contrôleur des Finances publiques

Reçoivent procuration spéciale à l'effet de signer les mêmes documents que Mme Armelle BLANC, sans que la condition d'absence ou d'empêchement soit opposable aux tiers.

Et,

- Mme Ramila MONTEVILLE, agente administrative principale des Finances publiques
- M. Fabrice ALAMICHEL, agent administratif principal des Finances publiques

Reçoivent procuration spéciale à l'effet de signer les ordres de mission et les états de frais dans l'application Frais de déplacement sans que la condition d'absence ou d'empêchement soit opposable aux tiers.

- Mme Marie Sylvie BERNET, Mme Magali CHAVASSEAU, inspectrices des finances publiques, pour signer, dans la limite de leurs attributions :
 - les courriers simples, bordereaux et lettres d'envoi de simples pièces, accusés de réception, demandes de renseignements ;
 - les convocations aux formations ;
 - les convocations des surveillants de concours ;

- tout document administratif et comptable en rapport avec les activités dont elles ont la charge, à l'exception des pièces de nature juridique ou contentieuse.

M. Michel HUBERT, contrôleur des Finances publiques, reçoit délégation spéciale à l'effet de signer les bordereaux d'envoi, les accusés de réception des sujets et les lettres aux praticiens agréés sans que la condition d'absence ou d'empêchement soit opposable aux tiers.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

L'administrateur général des finances publiques,
Directeur régional des finances publiques
de La Réunion,



Gilles DESHAYES